

Direction des Affaires Financières

Lyon, le 15/03/2024

**Référence : 24/59**

**Objet : Catalogue des tarifs des prestations**

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu l'article R6145-36-3° du code de la santé publique,

**DECIDE :**

Les tarifs des prestations fournies par les Hospices Civils de Lyon figurant dans le catalogue ci-joint, entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> Avril 2024.



Le Directeur Général,  
Raymond LE MOIGN

